



COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

## Décision du Maire n°2026-09

Contrat de fourniture de repas livrés – Restauration scolaire

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°DE-206-010 en date du 20 mars 2026,

Vu la proposition de contrat de fourniture de repas livrés par la société PLEIN SUD RESTAURATION – Lieudit la Pimpie Les Tilleuls 26120 MONTELIER,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la société PLEIN SUD RESTAURATION Lieudit la Pimpie Les Tilleuls 26120 MONTELIER un contrat de fourniture de repas livrés pour la restauration scolaire de la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS.

**Article 2 :** Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Il est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part ni d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de mois retenue comme échéance.

**Article 3 :** La composition des repas sera de 5 composantes (1 hors d'œuvre, 1 viande ou poisson, 1 légume ou féculent, 1 fromage, 1 dessert + pain).

**Article 4 :** Les menus prévisionnels sont établis pour 4 semaines au plus tard 20 jours avant le début de ladite semaine et disponibles sur le site internet la société PLEIN SUD RESTAURATION.

**Article 5 :** La composition des repas sera de 5 composantes (1 hors d'œuvre, 1 viande ou poisson, 1 légume ou féculent, 1 fromage, 1 dessert + pain).

**Article 6 :** La Commune commande les repas le jeudi pour la semaine suivante et communiquera les effectifs précis à 9h00 la veille du jour de livraison, aucune annulation ne peut être acceptée le jour même.

**Article 7 :** PLEIN SUD RESTAURATION assure la livraison des repas tous les jours de fonctionnement des écoles : lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. La livraison des repas s'effectuera dans les locaux des cantines de l'Ecole maternelle Blanche Peyron et dans les locaux de l'Ecole Elémentaire Lucien Roux

**Article 8 :** Le prix du repas (enfant et adulte) est fixé à 3.65euros HT.

**Article 9 :** Le tarif sera révisés une fois par an, au 1<sup>er</sup> septembre automatiquement, de plein droit et sans formalité, à hauteur de 2%.

**Article 10 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 26 mai 2026

Le Maire,

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le : 27/05/2026 .



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Geneviève PEYRARD", is written over the official stamp.

Geneviève PEYRARD